



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT

Division des Personnels  
Enseignants du Premier  
Degré

Jean RAMERY  
Chef de division

Dossier suivi par :

Ariane ROBO  
Tél. : 05 94 27 20 44  
Courriel :  
ariane.robo@ac-guyane.fr

Nadine PALMOT  
Tél. : 05 94 27 20 33  
Courriel :  
nadine.palmot@ac-guyane.fr

Muriel DRAYTON  
Tél. : 05 94 27 20 45  
Courriel :  
muriel.drayton@ac-guyane.fr

Fax :  
05 94 27 20 34

Adresse postale :  
B.P. 6011  
97306 Cayenne Cedex

Réf. : DPE1/NP/2011-**2514**

Cayenne, le 8 novembre 2011

Le recteur de l'académie de la Guyane  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux de  
L'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré de l'académie

S/c de M. l'inspecteur d'académie adjoint au  
DSDEN

S/c de Mme l'inspectrice de l'éducation nationale  
adjointe à l'I.A.A

S/c de Mmes et MM. les inspecteurs de l'éducation  
nationale

S/c de Mmes et MM. les chefs d'établissement

S/c de Mmes et MM. les directeurs  
d'établissements spécialisés

**Objet :** Demande de majoration de barème au titre du handicap dans le cadre du mouvement interdépartemental des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires – rentrée scolaire 2012.

Les personnels enseignants du premier degré souhaitant formuler une demande de majoration de barème au titre du handicap dans le cadre du mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2012, sont priés de bien vouloir se rapprocher du Docteur Renée LONY (Médecin Conseiller Technique au rectorat).

Les intéressés doivent **obligatoirement** prendre rendez-vous avec le Docteur Renée LONY du **10 novembre 2011 au 12 décembre 2011 délai de rigueur** pour constituer leur dossier médical qui comprendra :

- la notification de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande d'attribution de la majoration de barème ;
- toutes pièces officielles corroborant les déclarations de l'intéressé(e).

Le dossier complet devra être adressé **sous pli confidentiel** à l'intention du médecin de prévention des personnels :

Docteur Renée LONY  
Rectorat de Guyane – site Troubiran  
97300 CAYENNE

☎ 0594 27 21 17 (secrétariat) ☎ 0594 27 21 18 (médecin)

Courriel : [renee.lony@ac-guyane.fr](mailto:renee.lony@ac-guyane.fr)

**RAPPEL :**

Le mouvement interdépartemental annuel concerne uniquement les personnels enseignants titulaires du premier degré.

Les professeurs des écoles stagiaires, ne peuvent participer aux mouvements interdépartementaux qu'après avoir été nommés et titularisés dans le département pour lequel ils ont été recrutés.

La majoration exceptionnelle du barème (500 points) au titre du handicap peut être attribuée, après avis de la Commission Administrative Paritaire Académique à tout candidat aux permutations qui se trouve dans une situation personnelle d'une exceptionnelle gravité du point de vue médical.

Pour l'attribution de cette majoration de barème, seule est prise en considération la situation personnelle du candidat ou celle de ses enfants et, à titre tout à fait exceptionnel, celle de son conjoint.

En aucun cas, il ne peut être tenu compte de la situation des ascendants.

En l'absence de documents prouvant de façon incontestable que la situation des candidats répond aux critères du cas exceptionnel, la Commission Administrative Paritaire Académique ne pourra se prononcer sur la validité de leur demande.

L'attribution d'une majoration exceptionnelle du barème individuel des permutations n'implique, en aucun cas, que les bénéficiaires d'une telle mesure puissent considérer comme automatiquement acquise leur nomination dans le département de leur choix.

Le Recteur

Florence ROBINE

